

## BIODÉCHETS – Sacs biodégradables



La Communauté de Communes a décidé de ne plus fournir de sacs biodégradables, ni gratuitement, ni à la vente.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les commerces ne doivent plus distribuer de sacs en plastique à usage unique en caisse. Certains les suppriment également pour la vente de fruits et légumes, en les remplaçant par des sacs en papier ou en amidon labellisés « OK Compost ».

Vous pouvez réutiliser ces seuls sacs papier ou en amidon, pour contenir vos biodéchets. Les autres appellations sont à éviter car non compostables.

Vous pouvez également vous en procurer à la vente dans certains magasins du territoire.

## BIODÉCHETS – Les cendres

Les cendres de bois non traités sont acceptés à la collecte des biodéchets.

Cependant, **il est préférable de les présenter au fur et à mesure, chaque semaine, à la collecte.**

N'accumulez pas vos cendres dans le bac, car elles commenceront à se dégrader et prendre un aspect terreux, incitant les agents de collecte à vous les refuser. De plus, un bac plein est beaucoup plus difficile à manipuler, pour vous comme pour l'agent de collecte.

### **Pas de cendres chaudes !**

Afin d'être certains de ne pas collecter de cendres chaudes, celles-ci ne seront acceptées que dans le bioconteneur ou le bioseau. Tout autre contenant non plastique ne sera pas accepté.



## BIODÉCHETS – Pas de sacs poubelle



Rappel : la présence de sacs d'ordures ménagères dans le bac à biodéchets générera systématiquement un refus de collecte, car ils peuvent perturber le processus de compostage s'ils sont accidentellement collectés en biodéchets.

Les sacs roses peuvent être présentés à la collecte, seuls, ou dans tout type de contenant à votre convenance (poubelle de jardin, lessiveuse, bac à roulettes...), mais pas dans le bioconteneur!

## BIODÉCHETS – Pas de déchets verts

Cette collecte est prévue pour les déchets biodégradables d'origine alimentaire, c'est-à-dire les épiluchures et restes de repas. Pour plus de précisions, reportez-vous au guide du tri.

Les déchets originaires du jardin, tels que **tontes de pelouse, feuilles, branchages...** y **sont interdits et refusés.**

Vous pouvez les composter (ou les donner à quelqu'un qui pratique le compostage) ou les apporter en déchetterie.

